

**Conseil Municipal
de
CHALETTE-SUR-LOING**



**Séance ordinaire du
19 janvier 2015**

N° 01/2015

N° 9

Adopté à l'unanimité du 26 mai 2015

PROCES-VERBAL

PROCES VERBAL

ETAIENT PRESENTS : M. DEMAUMONT – M. PEPIN – M. RAMBAUD –
Mme DELAPORTE – Mme CLEMENT – M. ÖZTÜRK – Mme HEUGUES – M. BASSOUM – Mme
LANDER – Mme BERTHELIER – M. LALOT - Mme PRIEUX – M. BERTHIER –
Mme. PATUREAU – Mme PRUNEAU – M. BA – M. BALABAN - M. BEN AZZOUZ –
Mme GALLINA – Mme LAMA –M. TAVARES – Mme VALS – Mme PERIERS - M. PACAN – M.
SUMAR – Mme MORAND – M. CACHE – M. D'HAYER

ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR RESPECTIVEMENT :

- M. KHALID à M. RAMBAUD
- M. BONNIN à M. PEPIN
- Mme MANAÏ-AHMADI à M. BEN AZZOUZ
- Mme TEDESCO à M. CACHÉ

ABSENTS :

- M. POMPON

SECRETAIRE DE SEANCE:

- M. BEN AZZOUZ

Ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance

VIE DU CONSEIL MUNICIPAL - AFFAIRES GENERALES (Rapporteur : M. le Maire)

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal,

FINANCES (Rapporteur : M. Le Maire)

2. Budget principal 2014 ville : Décision modificative budgétaire n° 4
3. Budget annexe 2014 du restaurant sur le lac : décision modificative n°3
4. Restaurant sur le Lac : fixation du tarif du menu de la Saint Valentin,

URBANISME (Rapporteur : M. Öztürk)

5. Acquisition de la propriété de M. Nazaryk, 18 rue Jean Mermoz,
6. Approbation des résultats de l'enquête publique relative au classement et déclassement de voies, à l'aliénation d'un chemin rural,

REUSSITE EDUCATIVE (Rapporteur : M. Bassoum)

7. Séjour à la montagne organisé par le SMJ à Lus La Croix Haute (26)
8. Convention « Urban's foot Loiret » avec le District du Loiret de Foot Ball : Approbation et autorisation de la signer

ENVIRONNEMENT - CADRE DE VIE (Rapporteur : Mme Patureau)

9. Subvention aux chalettois pour l'acquisition d'un VAE (Vélo à Assistance Electrique),
10. Demandes de subventions à l'Agence de l'Eau Seine Normandie et à la région Centre pour les travaux et études 2015 sur les zones humides

DIVERS (Rapporteur : M. le Maire)

11. Compte-rendu de la délégation d'attributions à Monsieur le Maire.

- questions diverses

- questions des conseillers municipaux

M. le Maire : Je vous demande tout d'abord l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : il s'agit du point n° 6 bis : nous avons mis en vente un certain nombre de biens, je pense par exemple à l'ancien salon des familles rue Carnot, au 29 rue Jean Jaurès. Or, nous avons, par l'intermédiaire d'une agence immobilière, une proposition pour le bien de la rue Carnot : c'est un peu inattendu, compte tenu de l'état du bien. Je propose donc, si vous en êtes d'accord, de m'autoriser à signer un compromis de vente sur cette cession, sachant que si la vente se réalise, nous vous le préciserons. Y-a-t-il des oppositions à cet ajout ?

Mme Morand : Non, je voulais juste vous demandez quelque chose : est-ce qu'il y a une estimation des domaines par rapport à ce bien ?

M. le Maire : Oui, il y en a une. Ce point 6 bis est donc ajouté à l'ordre du jour. Merci.

En outre, l'actualité de ces derniers jours appelle de ma part ces quelques mots :

L'attentat terroriste, qui a décimé la rédaction de Charlie Hebdo et coûté la vie à des fonctionnaires de police, est un crime inqualifiable qui porte atteinte aux valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité.

La France et la République ont été frappées au cœur par cet acte terroriste sans précédent, visant à tuer un journal tout entier et à travers lui la liberté d'expression, fauchant la vie de trois agents des forces de l'ordre – dont une policière municipale - et de quatre citoyens parce que juifs.

La Municipalité de Chalette sur Loing et moi-même tenons à exprimer haut et fort notre attachement aux valeurs républicaines que sont justement la liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité ; nous manifestons notre attachement à l'ouverture d'esprit, à la tolérance, au respect des idées, des religions, des droits, des choix de vie de toutes et tous les citoyens, notre attachement au « bien vivre ensemble » ; nous proclamons notre rejet du racisme, de la xénophobie, de l'antisémitisme, de l'islamophobie ; nous avons pleinement conscience qu'à travers ces massacres innombrables, c'est chacun de nous qui a été visé.

Nous tenons également à saluer la bravoure, l'abnégation, le grand professionnalisme des agents des forces de l'ordre, qui, au péril de leur vie, n'ont pas hésité à assurer la protection de nos concitoyens. Nous tenons à leur apporter notre total et vif soutien et leur témoignons notre solidarité et notre reconnaissance.

(Minute de silence)

Je tiens à préciser les noms des personnes décédées car derrière les fonctions, il y a aussi des hommes, des femmes et des familles.

- Frédéric BOISSEAU, Agent de maintenance de la société SODEXO ;
- Franck BRINSOLARO, Policier chargé de la protection de Charb ;
- Jean CABUT dit « CABU », Dessinateur, 76 ans ;
- Elsa CAYAT, Psychiatre et psychanalyste, 54 ans ;
- Stéphane CHARBONNIER, dit « CHARB », dessinateur, 47 ans ;
- Philippe HONORE, dit « HONORE » dessinateur, 73 ans ;
- Bernard MARIS, Journaliste et économiste, 68 ans ;
- Ahmed MERABET, Policier au commissariat du XIe arrondissement de Paris, 41 ans ;
- Mustapha OURRAD, Correcteur de « Charlie Hebdo », 56 ans ;
- Michel RENAUD, Fondateur du festival « Rendez-Vous du Carnet de Voyage », 69 ans ;
- Bernard VERLHAC, dit « Tignous », Dessinateur, 57 ans ;
- Georges WOLINSKI, dessinateur, 57 ans ;

- Clarissa JEAN-PHILIPPE, Policière Municipale ;
- Philippe BRAHAM, Cadre Commercial dans une société de conseil en informatique, 45 ans ;
- Yohan COHEN, Employé du supermarché Hyper Casher, 23 ans ;
- Yoav HATTAB, Etudiant, 22 ans ;
- François-Michel SAADA, Cadre Supérieur à la retraite, 63 ans.

AFFAIRE N°1
Installation d'un nouveau conseiller municipal

Directeur de secteur : M. FLOT

Service : DGS

Affaire suivie par : L. SUEUR

M. le Maire :

Suite à la démission de Mme Sema CINAR, élue du groupe majoritaire, le 16 décembre 2014, il convient de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller municipal.

Conformément à l'article L 270 du Code électoral, il y a lieu de compléter l'assemblée délibérante par le candidat venant immédiatement derrière le dernier élu de la liste concernée.

Il s'agit de M. Michel POMPON, que je déclare donc officiellement installé dans ses fonctions.

M. POMPON étant absent ce jour, je vous propose que les suites de cette installation sur la composition des commissions municipales et les représentations à divers organismes soient abordées lors de la prochaine séance de l'Assemblée.

Monsieur POMPON est excusé car il est en voyage à l'étranger, prévu depuis de longues dates.

CETTE DELIBERATION NE DONNE PAS LIEU A VOTE.

AFFAIRE N°2
Budget principal 2014
décision modificative n°4

Directeur de secteur : Martine FLOT

Service : Financier

Affaire suivie par : Christine POINLOUP

M. Le Maire : Le budget 2014 de la Ville a été voté le 28 avril dernier.

Afin de clôturer les écritures de fin d'année, un dernier ajustement est nécessaire, c'est pourquoi la décision modificative détaillée dans le tableau ci-dessous est proposée.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
chapitre	libellé	montant	chapitre	libellé	montant
920.20	Hôtel de ville :ent.des bâtiments	-2128			
924.22	Divers bâtiments communaux :				
	Entretien des bâtiments	-19654			
	Taxe foncière	-290			
925.20	CCAS : rémunération	2128			
929.5	Restaurant sur le Lac :				
	Titres annulés sur exercice antérieur	19944			
	TOTAL	0		TOTAL	0

Mme Morand : *Nous n'avons pas eu les détails ?*

M. le Maire : *Vous les avez dans la note de synthèse.*

Mme Morand : *C'est vraiment la synthèse rétrécie.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le budget primitif 2014 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à un ajustement des crédits en section de fonctionnement

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative n°4 ci-dessus.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	29	
Votes contre		
Abstentions	4	Mme Morand, M. Caché et son pouvoir et M. D'Hayer

AFFAIRE N°3
Budget annexe du Restaurant sur le Lac
Décision modificative n° 3 de l'exercice 2014

Directeur de secteur : Mme Christine POINLOUP

Service : Financier

Affaire suivie par : Melle Marie-Josée CORREIA

M. le Maire : Afin de permettre des ajustements comptables, et après approbation par le conseil d'exploitation du Restaurant en date du 8 janvier 2014, il est proposé la décision modificative n°3 au budget primitif de l'exercice 2014 - détaillée ci-dessous - laquelle présente les résultats suivants :

BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT SUR LE LAC
DÉCISION MODIFICATIVE N°3 – EXERCICE 2014

DEPENSES

CHAPITRE 011 : Charges à caractère général

• 601 : Alimentation	+ 1 690
• 604 : Achats d'études et de prestations	+ 509
• 6061 : Electricité, gaz et eau	- 3 900
• 60631 : Achats petits équipements	- 2 040
• 6064 : Fournitures administratives	+ 792
• 60682 : Vêtements de travail	+ 1 262
• 60683 : Autres fournitures diverses	+ 451
• 6070 : Boissons	+ 5 780
• 6071 : Gestion des consignes	+ 423
• 611 : Sous traitance	+ 382
• 61350 : Locations nappes et serviettes	- 450
• 6152 : Entretien réparations sur biens mobiliers	- 2 000
• 6156 : Maintenance	- 500
• 6231 : Annonces et insertions	- 420
• 6236 : Catalogues et imprimés	+ 1 050
• 6262 : Frais de télécommunications	- 600
• 635112 : Cot. Sur valeur ajoutée entreprise	+ 250

Total du chapitre 011 **+ 2 679**

CHAPITRE 012 : Charges de personnel et frais assimilés

• 6215 : Personnel collectivité de rattachement	+ 13 020
• 6411 : Salaires, avantages en nature	- 13 020

Total du chapitre 012 **0**

TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION + 2 679

RECETTES

CHAPITRE 013 : Atténuation des charges

• 6419 : Remboursement sur rémunération	+ 2 679
---	---------

Total du chapitre 013 **+ 2 679**

TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION + 2 679

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L.2221-63 et R.2221-83 du CGCT,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

VOTE par chapitre la présente décision modificative n°3 relative au budget primitif 2014 du budget annexe du Restaurant sur le Lac.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	29	
Votes contre	4	Mme Morand, M. Caché et son pouvoir et M. D'Hayer
Abstentions		

AFFAIRE N°4
Restaurant sur le Lac
Fixation de tarifs pour le menu de la Saint-Valentin
du 14 février 2015

Directeur de secteur : Mme Christine POINLOUP

Service : Financier

Affaire suivie par : Melle Marie-Josée CORREIA

M. Le Maire : Il convient de fixer les tarifs pour le menu proposé la journée du 14 février 2015 pour la Saint-Valentin au Restaurant Sur le Lac.

Les tarifs suivants, qui s'entendent sans boissons, ont été approuvés par le conseil d'exploitation lors de sa réunion du 8 janvier 2015 :

- 30 euros pour une personne seule,
- 58 euros pour deux personnes.

Le menu est annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

FIXE comme indiqué ci-dessus les tarifs pour le menu proposé pour la Saint-Valentin au Restaurant Sur le Lac.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	29	
Votes contre		
Ne prend pas part au vote	4	Mme Morand, M. caché et son pouvoir et M. D'Hayer

AFFAIRE N°5
Acquisition de la propriété de M Nazaryk,
18 rue Jean Mermoz

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M. Oztürk : M Nazaryk Michel est propriétaire d'un ensemble immobilier composé de 2 parcelles dont une bâtie, cadastrées BH 222 et 79, d'une superficie respective de 142 m² et 641 m², situées 18 rue Jean Mermoz.

La parcelle bâtie comprend une habitation vétuste et inoccupée depuis quelques années : le propriétaire se trouvant dans l'impossibilité de l'entretenir, il a proposé à la commune d'acquérir l'ensemble des 2 parcelles.

En tenant compte des coûts de démolition de l'habitation, il a été négocié une acquisition de l'unité foncière de 783 m² au prix de 32 500€ (environ 41,5 €/m²).

Je vous propose donc de valider les termes de cette transaction.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées BH 222 et 79, d'une superficie respective de 142 m² et 641 m², sises 18 rue Jean Mermoz, au prix de 32 500 €, propriétés de Monsieur Nazaryk Michel,

AUTORISE Monsieur le Maire, et en cas d'empêchement son suppléant, à signer tous documents auprès de l'étude de Maître Lemoine,

PRECISE que les frais notariés seront à la charge de la commune.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	33	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N°6
**Approbation des résultats de l'enquête publique relative au classement
et déclassement de voies et
à l'aliénation d'un chemin rural**

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M. Oztürk : Par délibération du 22 septembre 2014, le Conseil municipal a décidé d'engager une procédure d'enquête publique relative au classement et déclassement de voies du domaine public, et à l'aliénation d'un chemin rural.

Conformément aux articles L141-3 à L141-6 du Code de la voirie routière, une enquête publique prescrite par arrêté du 3 novembre 2014, s'est déroulée pendant 15 jours, du 24 novembre au 9 décembre 2014.

Aucune remarque n'ayant été formulée au cours de l'enquête, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au classement et déclassement des voies suivantes :

Classement de voies dans le domaine public : Aimé Césaire, Lucie Aubrac, Lucienne Villechenon, Honegger, prolongement de l'avenue Jean Jaurès, ajustement des limites de la rue Painlevé, voie d'accès au foyer Duclos, parvis rue Painlevé/Maupassant, parvis boulevard Kennedy, alignement rues Jaillon/J.Zay, Gâtinais/ormes, Morell/Carnot.

Déclassement de voies suite à désaffectation de leur usage public : Painlevé/Maupassant (partie), place Berlioz, allée Rabischon.

Déclassement d'un chemin rural en, vu de son aliénation, rue du Bouy.

Je vous propose donc de délibérer également en ce sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de la voirie routière, notamment les articles L141-3, L141-4 et R141-9,

VU l'article L161-10 du Code rural,

VU le dossier soumis à enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Mme Morand : *Je suis un peu inquiète pour les enquêtes publiques, en définitive cela dure 15 jours : est-ce que les gens sont vraiment informés ? Est-ce que les riverains reçoivent un courrier séparément ?*

M. le Maire : *Les enquêtes concernant les déclassements sont menées tel que le prévoit le Code de l'urbanisme, Mme MORAND.*

Mme Morand : *Oui, peut être bien, mais parfois les gens l'ignorent, c'est tout ce que je remarque.*

M. le Maire : *La publicité a été faite dans les journaux et par affichage en Mairie.*

Mme Morand : *Oui, mais les gens n'achètent pas forcément les journaux. Est-ce que cela a été noté dans le journal de Chalette ?*

M. le Maire : *Oui, en même temps c'est du domaine public de fait.*

Mme Morand : *Nous nous abstenons.*

M. le Maire : *Vous pouvez venir consulter le dossier qui contient toutes les informations nécessaires. Le Conseil municipal a donné son accord pour le lancement de la procédure, la désignation du commissaire enquêteur, le registre d'enquête publique, les permanences tenues par le commissaire enquêteur, et les citoyens ont pu faire état de leurs remarques. Aujourd'hui, l'enquête a eu lieu, le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions et la procédure nous impose de donner un avis sur ces résultats. En même temps, il ne s'agit pas de construire un barrage !*

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver l'incorporation et le classement dans le domaine public communal des voies suivantes : Aimé Césaire, Lucie Aubrac, Lucienne Villechenon, Honegger, prolongement de l'avenue Jean Jaurès, ajustement des limites de la rue Painlevé, voie d'accès au foyer Duclos, parvis rue Painlevé/Maupassant, parvis boulevard Kennedy, alignement rues Jaillon/J.Zay, Gâtinais/ormes, Morell/Carnot,

DECIDE d'approuver la désaffectation et le déclassement du domaine public des voies suivantes : partie des rues Painlevé/Maupassant, place Berlioz, allée Rabischon,

DECIDE d'approuver le déclassement du chemin rural désaffecté, rue du Bouy, en vu de son aliénation,

AUTORISE Monsieur le Maire, et en cas d'empêchement son suppléant, à effectuer toutes les démarches et formalités en vue de la prise de possession des terrains privés destinés à être incorporés au domaine public communal,

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	29	
Votes contre		
Abstentions	4	Mme Morand, M. Caché et son pouvoir et M. D'Hayer

AFFAIRE : 6 bis
Cession d'un bien 61 rue Lazare Carnot à la SCI Valentine

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M. Caché : *Nous n'avons pas ce point ?*

M. Öztürk : *Oui, c'est normal, c'est le point ajouté par Monsieur le Maire en début de séance.*

M. Öztürk : La commune est propriétaire depuis 1956 d'une parcelle bâtie, cadastrée AT 337, d'une superficie de 1 747 m², située 61 rue Lazare Carnot, sur laquelle est implantée un bâtiment principal et une annexe, utilisé pendant de nombreuses années comme salle municipale.

Compte tenu de sa localisation au cœur d'un tissu urbain pavillonnaire dense et de l'importance des travaux de mise aux normes en terme de sécurité et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, la Ville a été contrainte de fermer l'établissement au public et d'envisager sa vente afin d'éviter sa dégradation.

Depuis plus de 6 mois, la commune a mis ce bien en vente sur le marché, en collaboration avec 2 agences immobilières. Après une mise en vente à 180 000€, ce prix a dû être revu à la baisse, au vue du contexte du marché immobilier et du manque de propositions sur ce montant.

Il a été convenu, depuis décembre 2014, de proposer le bien à la vente au prix de 150 000€, majoré des frais d'agence.

Une proposition a été faite par la SCI Valentine, représentée par M Bailly Thomas pour acquérir le bien au prix de 147 095€, majoré de frais d'agence d'un montant de 12 905€, pour la réalisation d'un local médical.

Aussi, compte tenu de la dégradation du bien et des travaux nécessaires pour la mise aux normes du bâtiment pour permettre une ouverture au public, et conformément à l'avis de France Domaine, je vous propose de valider les termes de cette transaction.

Mme Morand : *Je n'ai pas bien compris la fin de la phrase « contrairement à l'avis de France Domaine... » ?*

M. le Maire : *Non, c'est « conformément » à l'avis de France Domaine.*

Mme Morand : *D'accord, donc c'est le prix.*

M. le Maire : *Nous avons une estimation de France Domaine qui date du 15 janvier 2015. Nous avons été obligés de refaire une demande d'estimation car celle-ci doit avoir moins de 6 mois je crois. L'évaluation précédente a été maintenue à 163 000 €, avec une marge d'appréciation de 15 %. D'ailleurs le bien est inoccupé depuis 2 ans, il n'est plus chauffé et il se dégrade, en particulier les parquets. Sans compter qu'un hiver va encore se passer sans chauffage, obligatoirement. Mais même au temps où les locaux étaient occupés par une association, le chauffage était au strict minimum, ce qui revenait à peu près au même.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

VU l'avis de France domaine du 15 janvier 2015,

VU la délibération du Conseil municipal du 26 mai 2014 décidant de désaffecter et de déclasser du domaine public le bien cadastré AT 337, sise 61 rue Lazare Carnot,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de céder à la SCI Valentine, représentée par M Bailly Thomas, la propriété communale cadastrée AT 337, d'une superficie de 1 747 m², sise 61 rue Lazare Carnot, au prix de 147 095 €, majoré des frais d'agence d'un montant de 12 905€ au profit de l'agence Century 21.

AUTORISE Monsieur le Maire et en cas d'empêchement son suppléant, à signer tous documents auprès de l'étude de Maître Croizon,

PRECISE que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	33	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N°7
Séjour à la montagne organisé par le Service Municipal Jeunesse
à Lus la Croix Haute (26 620)

Service : Municipal Jeunesse

Affaire suivie par : Choukri STITI

M. Bassoum : Le Service Municipal Jeunesse, dans le cadre de ses dispositifs, vise à développer ses actions à destination des publics adolescents.

Dans ce cadre, la mise en place d'un dispositif d'accompagnement à l'organisation de projets permet la prise de conscience des démarches nécessaires à la réalisation d'un projet de départ en vacances et l'apprentissage de la vie collective dans la mise en place de règles de vie et de fonctionnement.

L'hébergement du 2 au 7 Mars 2015 à Lus la croix haute (26620) au centre de vacances de Saint Augustin, situé à proximité d'un village et de stations de Ski adaptées aux débutants, loin des stations touristiques, permettra une parfaite autonomie et donnera la possibilité au groupe de 15 adolescents d'une gestion indépendante et participative.

Pour sa part, la Ville s'engage à régler la somme forfaitaire de **5 315.00 €** pour une prestation dans laquelle le groupe bénéficiera de l'hébergement, l'alimentation, les forfaits remontés mécaniques et la location de matériel pour 18 personnes.

Je vous propose de valider officiellement le principe et les termes de ce partenariat.

M. le Maire : *C'est un séjour classique à la montagne, pendant les vacances d'hiver.*

Mme Morand : *Dans une ville de 13 000 habitants, comment sont sélectionnés les enfants ? Pour ces 15 jeunes, nous aimerions bien connaître le mode de sélection.*

M. Bassoum : *Ce sont des enfants qui participent régulièrement aux activités de la Ville. Le service jeunesse propose des créneaux horaires pour l'accueil des jeunes et un groupe s'est déplacé et a construit un projet avec les animateurs. Ce service s'adresse à tout le monde, et les projets sont programmés avec ceux qui fréquentent le service.*

M. Caché : *Sur l'ensemble, combien de personnes fréquentent le service, car là, seuls 15 jeunes sont concernés ?*

M. le Maire : *Sur la commune, il y a environ 3 000 jeunes de moins de 25 ans, dont 1 500 qui ont entre 15 et 25 ans. Le séjour en concerne un petit pourcentage, mais c'est comme cela pour toutes les activités, pour les stages sportifs, par exemple. Pour tous les stages, il faut compter une quinzaine de participants avec deux animateurs. Je pense qu'au sein de la commission jeunesse et enfance, il vous a été expliqué comment fonctionnent ces services, comment les projets sont construits avec des jeunes, des adolescents ou avec des enfants lorsqu'il s'agit des centres de loisirs qui accueillent des enfants de moins de 11 ans. La démarche est toujours la même.*

M. Caché : *Peut-on savoir combien cela fait de jeunes dans les activités ?*

M. le Maire : *Combien de jeunes fréquentent les ateliers du service jeunesse toute l'année ?
Plusieurs centaines.*

M. Bassoum : *Entre 30 et 50 jeunes viennent régulièrement. Pendant les vacances scolaires - par exemple les vacances de Noël - à peu près 300 jeunes sont venus aux différentes activités.*

M. Caché : *Merci.*

M. le Maire : *Je profite de cette délibération pour féliciter Monsieur BASSOUM qui a décroché hier un titre de champion de France de taekwondo dans la catégorie vétéran.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2121-29 du CGCT ;

VU le projet de partenariat avec le Centre Saint augustin de Lus la croix haute (26620)

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le partenariat avec le Centre Saint augustin de Lus la croix haute (26620) pour un séjour organisé par le SMJ pour un groupe de 15 adolescents du 2 au 7 Mars 2015.

AUTORISE le Maire, et en cas d'empêchement son suppléant, à signer tout document utile dans ce cadre.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	33	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N°8
Convention « Urban's foot Loiret » entre
Le District du Loiret de Foot Ball et le Service Municipal Jeunesse.

Service : Jeunesse

Affaire suivie par : Choukri STITI

M. Bassoum : Le Service Municipal Jeunesse, dans le cadre de ses dispositifs, vise à développer des actions de proximité à destination des publics adolescents et jeunes adultes. Dans ce cadre, il a mis en place un dispositif de « développement des actions sportives », qui a pour objectif de faire le lien entre les jeunes publics et les associations locales, mais aussi de diversifier l'offre dans le domaine du sport.

De ce fait, il existe une collaboration étroite entre le Service Municipal de la Jeunesse et le District du Loiret de Football. Celui-ci bénéficie d'une compétence dans le domaine de la gestion et de la coordination des activités liées à la pratique du football dans le département.

Il est donc convenu de signer une convention de partenariat appelée « Urban's foot », d'une durée allant jusqu'à la fin de la saison 2015-2016 soit juin 2016. Celle-ci prévoit de promouvoir l'activité football dans les quartiers dits « prioritaires » de la politique de la Ville, soit pour Chalette sur Loing les quartiers du Plateau, de Vésines et du Lancy et s'articule autour de 5 axes principaux qui sont :

- 1- Le développement de la pratique du FUTSAL (Filles-Garçons) ;
- 2- L'organisation d'une manifestation départementale rassemblant les différents quartiers ;
- 3- Le développement de la pratique du « Beach soccer » ;
- 4- La sensibilisation au Handisport ;
- 5- La formation des animateurs intervenant dans les structures d'animation.

La Ville s'engage à mettre à disposition un gymnase et à aider aux déplacements des jeunes pour qu'ils se rendent sur les lieux de ces manifestations.

Il est donc proposé de faire perdurer officiellement la collaboration avec le District du Loiret de Football et d'autoriser M. le Maire à signer la Convention « Urban's foot Loiret » ci-joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de faire perdurer officiellement la collaboration entre le Service Municipal de la Jeunesse et le District du Loiret de Football,

APPROUVE la convention avec le District du Loiret de Football proposée dans ce cadre,

AUTORISE l'adjoint délégué à la signer.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	33	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N°9
Subvention aux chalettois pour l'acquisition
d'un Vélo à Assistance Electrique

Directeur de secteur : Gérard CHARRIER

Service : environnement

Affaire suivie par : Laurence DUVAL

Mme Patureau : Afin de favoriser l'usage de véhicules non polluants adaptés à la circulation en milieu urbain, la Ville propose d'instaurer un dispositif d'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique.

Il s'agit d'une subvention fixée à 15% du prix d'achat TTC d'un vélo à assistance électrique neuf homologué, dans la limite de 250 € TTC par vélo.

Cette offre s'adresse aux particuliers résidant sur le territoire de la commune,

- dans la limite d'une subvention par foyer et par an,
- dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année en cours.

Le montant total maximum des subventions accordées est de 2500 € par an à compter de l'année 2015 pendant 5 ans.

Les Chalettois postulant à cette subvention devront suivre la procédure indiquée dans le formulaire « Demande de subvention » et signer la convention avec la Ville (modèles joints).

Mme Morand : *En définitive, ça va faire 10 vélos par an. Est-ce que ce sont des gens qui vont en avoir besoin, est ce que tout le monde est averti ? Il y a des gens qui vont acheter ce matériel pour avoir une petite réduction et qui vont ne pas l'utiliser parce qu'il neige, parce qu'il pleut, parce qu'ils sont fatigués... Bref il y a des vélos qui vont rester dans le garage, et la mairie va dépenser 250 € par vélo. Est-ce que la mairie est si riche que ça ? Je ne sais pas, je vois que vous faites pas mal d'efforts pour certaines choses mais il faudrait peut-être en faire pour les chômeurs, ici il y en a 25 %. Moi, je suis contre ce principe en tout cas.*

Mme Delaporte : *Ce n'est pas de l'argent que la Ville dépense pour mettre des vélos dans les garages, Madame MORAND. Il s'agit d'une aide pour inciter à une utilisation plus raisonnée et écologique des véhicules : aller vers des vélos à assistance électrique plutôt que prendre quotidiennement sa voiture. Excusez-moi, mais je ne crois pas que les gens qui vont acheter un tel vélo – dont le prix tourne autour de 750 € à 1500 € - vont les laisser dans leur garage. Je suis vraiment surprise de votre intervention en ce sens ! En ce qui concerne l'aide aux personnes en difficultés je ne crois pas que l'on peut accuser la Ville de Chalette de laisser de côté les plus précaires, je vous invite à regarder ce que fait le CCAS pour toutes les populations en difficultés et peut être reviendrez-vous sur vos propos.*

Mme Patureau : *Je pourrais ajouter que les jours de tempêtes pendant lesquels il est demandé aux voitures de ne pas sortir, il est bien évident que les vélos, eux non plus, ne sortiront pas.*

M. le Maire : *Pour compléter, je crois que la Ville est dans son rôle d'essayer de favoriser le développement de pratiques nouvelles qui vont dans le sens du développement durable. Nous avons encadré suffisamment ce dispositif pour que cela ne parte pas dans n'importe quel sens. Et nous souhaitons montrer l'exemple afin que d'autres communes de l'Agglomération fassent la même chose, et que peut être, à terme, l'Agglomération puisse prendre en charge ce genre de dispositifs ou – encore mieux – soit présente sur d'autres dispositifs, comme les vélos ou autos électriques mis à disposition. Nous sommes vraiment dans une logique d'impulsion d'une pratique nouvelle. Et puis, pour un certain nombre de personnes, ce mode de transport peut être une alternative à la voiture, y compris pour aller travailler, si la distance est raisonnable. Je pense par exemple aux personnes qui font des petits boulots et qui sont en coupure une, deux ou trois fois dans la journée et qui font*

des distances raisonnables telles que l'assistance électrique le permet.

M. Caché : *Et pourquoi pas un groupement dans l'Agglomération pour acheter des bicyclettes, est ce que cela ne reviendrait pas moins cher ?*

M. le Maire : *Tout est possible. Sauf qu'aujourd'hui, aucune commune de l'Agglomération n'a lancé de projet. Notre volonté est de montrer l'exemple, de donner des idées à d'autres élus, à d'autres institutions dans l'Agglomération, afin que cette expérience soit bien vite reprise au niveau de l'Agglomération..*

M. Caché : *On revient dans un groupement des achats des communes, voté il y a quelques temps.*

M. le Maire : *Mais ce n'est pas la commune qui achètera le vélo.*

M. Caché : *Oui, mais je parle du système du groupement.*

M. le Maire : *Tout est possible mais en l'occurrence c'est le particulier qui va acheter, pas la Commune.*

M. Caché : *Je me suis mal exprimé, je voulais dire que par le biais de ce groupement d'achats, on pourrait peut-être, sans donner 250 € à chaque personne, acquérir une bicyclette beaucoup moins chère.*

M. le Maire : *Deux problèmes se poseraient alors : nous ne pouvons pas nous substituer au privé, et deuxièmement se pose le problème du service après-vente.*

M. Pacan : *Juste pour abonder dans votre sens, mais je propose aussi qu'une réflexion ait lieu, peut-être au niveau de l'Agglomération, sur les pistes cyclables : le vélo c'est très bien, mais faudrait que cela soit suivi d'une démarche de ce type-là.*

M. le Maire : *Tout-à-fait.*

M. Rambaud : *Bien sûr, si l'Agglomération décidait un jour de mettre en place un « vélib d'Agglomération », tout le monde s'en réjouirait. Aujourd'hui, il n'y a pas une commune de l'Agglomération qui se soit engagée en ce sens, donc, Madame MORAND, Chalette s'honore à s'impliquer dans la logique du développement durable et responsable : bien entendu, ce n'est peut-être pas votre priorité, mais en tout cas c'est celle que nous avons choisie. Nous verrons bien qui achètera ces vélos, ce ne sera pas la Ville comme l'a dit Monsieur le Maire, ce seront des particuliers, et nous verrons bien l'usage qu'ils en auront : certainement pas pour le plaisir des yeux, pour être « dans le garage », mais pour s'en servir tous les jours.*

M. le Maire : *Dans la convention, il est prévu que le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre son vélo avant trois ans, sinon il remboursera la subvention. Les crédits ne sont pas encore inscrits, nous vous proposerons de les inscrire au prochain budget qui sera voté en mars. Cela n'empêche pas de lancer le dispositif et de commencer à étudier les premières demandes, s'il y en a.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE du versement d'une subvention pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique aux Challettois répondant aux conditions énoncées, selon les modalités précisées ci-dessus.

AUTORISE le maire, et en cas d'empêchement son suppléant, à signer les conventions attribuant les subventions demandées et tout document afférent.

DIT que les crédits seront inscrits au BP 2015.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	29	
Votes contre	4	Mme Morand, M. Caché et son pouvoir et M. D'Hayer
Abstentions		

OBJET :
**Demandes de subventions à l'Agence de l'Eau Seine Normandie et à la
Région Centre
pour les travaux et études 2015
sur les zones humides**

Directeur de secteur : Gérard CHARRIER

Service : Environnement

Affaire suivie par : Laurence DUVAL

Mme Patureau : Les zones humides du Grand Rozeau et des Prés Blonds constituent un patrimoine que la Ville souhaite protéger et valoriser. Depuis plusieurs années des opérations de restauration et d'entretien (fauches, débroussaillages...) contribuent à maintenir le caractère prairial de ces zones, et des aménagements (pontons, barrières) permettent un accès raisonnable du public. Un premier plan de gestion quinquennal a été mis en place en 2007 pour mieux connaître la flore et la faune, proposer des mesures de gestion adéquates et évaluer leur impact. Un nouveau marché a été lancé en 2013 pour continuer sur cinq ans les suivis écologiques et les conseils de gestion. Les interventions consistent essentiellement en des travaux de fauche ou broyage tardifs et exportateurs, et des travaux de débroussaillage et bûcheronnage sélectif. Il est prévu de poursuivre en 2015 ces suivis écologiques et ces travaux.

Ces études et travaux font l'objet de subventions annuelles de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil régional Centre dans le cadre du Contrat global Loing en Gâtinais. Une subvention au taux maximum est demandée auprès de ces deux organismes, avec un financement pressenti de 60% pour l'Agence de l'Eau et 20% pour le Conseil régional.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE de l'Agence de l'Eau Seine Normandie l'attribution des subventions au taux maximum pour les études et travaux au titre de l'année 2015,

SOLLICITE du Conseil régional du Centre l'attribution des subventions au taux maximum pour les études et travaux au titre de l'année 2015,

DEMANDE aux organismes sollicités l'autorisation de préfinancer ces dépenses à compter du 1^{er} février 2015,

AUTORISE le maire, et en cas d'empêchement son suppléant, à signer les demandes de subvention et les conventions correspondantes.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	33	
Votes contre		
Abstentions		

Compte-rendu de la délégation d'attributions à Monsieur le Maire

Directeur de secteur : Martine FLOT

Service : DGS

Affaire suivie par : Caroline HERMELINE

M. Le Maire : En application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, par délibération du 14 avril 2014, a délégué au maire une partie de ses attributions dans les conditions précisées par les délibérations.

Décision n° 56/2014 : Fixation d'un tarif pour le repas de la Saint Sylvestre

Il a été décidé :

- d'organiser un repas de la Saint Sylvestre, dans une salle municipale à partir de 20h, dont le tarif est fixé à 40€ par adulte et gratuit pour les enfants jusqu'à 9 ans inclus.

Décision n° 57/2014 : Fourniture et travaux de mise en place de fenêtres en PVC, en rénovation et réhabilitation, en remplacement de celles existantes, volets roulants PVC, volets roulants en métal dans les bâtiments communaux – Avenant n° 1

Il a été décidé :

- de souscrire un avenant avec la société SUD METALLERIE de Dordives (45) augmentant le montant maximum du marché, qui passe, pour une période d'un an, de 70.000€ HT à 80.500€ HT, soit une augmentation de 15%.

Décision n° 58/2014 : Nouvelle procédure judiciaire dans le cadre du sinistre en lien avec le châssis-cabine et sa nacelle élévatrice – Désignation d'un avocat et autorisation de paiement des honoraires

Il a été décidé :

- de faire appel devant la juridiction compétente du jugement du tribunal administratif d'Orléans en date du 16 octobre 2014 rendu dans le cadre du contentieux issu de l'affaissement du châssis-cabine du Renault Master sur lequel était installée une nacelle élévatrice. De désigner le cabinet WEYL et PORCHERON, avocats au barreau de Paris, pour conseiller et représenter la ville dans ce dossier, et d'autoriser le paiement des honoraires.

Décision n° 59/2014 : Signature d'une convention de prestations avec diverses associations dans le cadre des activités périscolaires proposées par la Ville

Il a été décidé :

- d'autoriser la signature d'une convention avec Mme Louise BRECHET afin de permettre à des enfants scolarisés dans les écoles élémentaires de pouvoir s'initier, sur le temps périscolaire, à diverses activités du lundi 5 janvier au vendredi 24 avril 2015, hors vacances scolaires. Ces prestations sont réalisées par un intervenant qualifié et rémunéré à 25€/ heure (pas de TVA), réglés par mandat administratif.

Décision n° 60/2014 : Souscription d'une ligne de trésorerie auprès de la caisse d'Epargne et de Prévoyance LOIRE-CENTRE d'un montant de 500.000 euros

Il a été décidé :

- de souscrire auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre une convention de ligne de trésorerie interactive dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - **Montant maximum** : 500.000€,
 - **Durée** : jusqu'au 18 décembre 2015,
 - **Date d'effet** : 2 janvier 2015,
 - **Frais de dossier** : 500€,
 - **Taux d'intérêt** : Euribor 1 semaine (valeur au 13 juin 2014 : 0.08%),
 - **Marge** : + 1,55%
 - **Commission de non utilisation** : 0,10% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen (périodicité mensuelle),
 - Les intérêts sont décomptés en fonction des dates de valeur appliquées sur la base du nombre de jours entre :

1. La date de mise à disposition des fonds : J +1 pour une saisie entre 7h et 16h30 ou J + 2 pour une saisie entre 16h30 et 21h,
 2. Et la date de remboursement : J + 1 pour une saisie entre 7h et 16h30 ou en J + 2 pour une saisie entre 16h30 et 21h
- Les fonds sont mis à disposition ou remboursés selon la procédure du débit/ crédit d'office (directement sur le compte de la Ville au Trésor Public),
 - Aucun montant minimum n'est imposé pour les demandes ou remboursements de fonds qui seront effectués au gré de l'emprunteur, par voie électronique, sur un serveur dédié et sécurisé.

Il est précisé que s'agissant d'un crédit de trésorerie, la recette est comptabilisée hors budget.

Décision n° 61/2014 : Convention avec Maître SENTENAC-MARGRAFF pour la tenue de consultations juridiques

Il a été décidé :

- d'autoriser la signature d'une convention entre la Ville et Maître SENTENAC-MARGRAFF de Bobigny (93),

pour la tenue de consultations juridiques mensuelles pour l'année 2015,

dont le montant forfaitaire annuel est fixé à 7.118,61€ HT, avec un règlement effectué sur communication de mémoires trimestriels d'un montant de 1 779,65€ HT.

Décision n° 62/2014 : Désignation du cabinet WEYL et PORCHERON pour défendre les intérêts de la commune et autorisation de paiement des honoraires d'avocats

Il a été décidé :

- de défendre devant la ou les juridiction(s) compétente (s) dans l'affaire opposant la commune à M. PERROT, agent communal, suite à la requête d'appel déposée par ce dernier le 14 novembre 2014, et d'effectuer toutes les démarches nécessaires,

de désigner le cabinet WEYL et PORCHERON de Paris pour défendre les intérêts de la commune dans ce dossier,

et d'autoriser le paiement des honoraires.

Mme Morand : *On pourrait connaître cette affaire ? Qui est Monsieur PERROT ?*

M. le Maire : *Monsieur PERROT est un agent communal et nous sommes en procédure avec lui depuis plus de 10 ans.*

Mme Morand : *Quel est le problème ? Il travaille toujours ici ?*

M. le Maire : *Oui, il travaille toujours à la commune. Monsieur PERROT a été sanctionné pour des faits graves et il n'accepte pas la sanction liée à ces faits.*

Mme Morand : *Mais on peut savoir comment cela fonctionne dans la commune ?*

M. le Maire : *Si vous avez des questions sur le personnel, vous les aborderez dans la commission du personnel. Là nous sommes dans une affaire judiciaire et je ne peux pas vous donner plus d'éléments. Nous avons un contentieux avec un agent qui a été sanctionné et qui n'accepte pas la sanction, cela dure depuis dix ans. Il a perdu jusqu'à présent tous ses recours, mais il en dépose encore d'autres.*

Décision n° 63/2014 : Consultation juridique – Règlement des honoraires d'avocats

Il a été décidé :

- de recourir à l'expertise d'un cabinet d'avocats spécialisés en droit des collectivités territoriales afin de bénéficier d'une information précise sur l'étendue du droit d'expression des élus sur les supports de communication municipaux,

de consulter à cette fin le cabinet WEYL et PORCHERON de Paris,

et d'autoriser le paiement des honoraires, fixés dans ce cadre à 120€ TTC.

**Décisions prises en matière de marchés publics et
non soumises au contrôle de légalité**

Décision MP n°12/2014 Programmation et assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une piscine

Il a été décidé :

- de souscrire un marché à procédure adaptée à bons de commande relatif à la programmation et assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une piscine, attribué à la société INGENIERIE SPORTIVE et CULTURELLE 4, rue de la Procession – 78 100 SAINT GERMAIN EN LAYE pour un montant de 33.300 € hors taxes

Mme Morand : *Il n'y a pas eu d'appel d'offres pour ce marché ?*

M. le Maire : *Si, il y a eu une consultation.*

Mme Morand : *Quand ?*

M. le Maire : *C'est une mise en concurrence par un MAPA, dans les journaux. C'est un marché à procédure adaptée comme son nom l'indique. Cela ne passe pas en commission d'appel d'offres.*

Décision MP n°13/2014 - Réfection de la couverture du Foyer Paul MARLIN

Il a été décidé :

- de souscrire un marché à procédure adaptée relatif aux travaux de réfection de la couverture du Foyer Marlin attribué à la SARL HURISSE-DECOMBAS pour la somme de 93.485,80 € hors taxes correspondant au bardage en ardoise fibre ciment 40 x 24 en remplacement de l'ardoise naturelle d'Espagne.

Décision MP n°14/2014 - Fourniture de papier de reprographie

Il a été décidé :

- de souscrire un marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de papier de reprographie attribué à la société PAPETERIE SERVICE, 2 rue Léon Blum, 45120 CHALETTE SUR LOING avec une remise de 40 % sur catalogue hors bordereau de prix

Décision MP n°15/2014 - Fourniture de plantes et de fleurs

Il a été décidé :

- de souscrire un marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de plantes et de fleurs décomposé en 5 lots :

- Lot n°1 – achat de fleurs coupées, de bouquets, de petites plantes vertes ou fleuries, de gerbes de cérémonie et de coussins attribué à la société ART FLORAL, 43, route de la Gare– 45490 – GONDREVILLE LA FRANCHE pour un montant estimatif de 4.021 € HT.

- Lot n°2 - Mise en culture de suspensions florales attribué à RAVARD HORTICULTURE, 19 rue Jules Ferry - 45120 CHALETTE SUR LOING pour un montant estimatif de 4.417,90 € H.T.

- Lot n°3 - Achat de plantes à massifs annuelles attribué à RAVARD HORTICULTURE, 19 rue Jules Ferry - 45120 CHALETTE SUR LOING pour un montant estimatif de 11.442,25 € H.T.

- Lot n°4 - Achat de plantes à massifs bisannuelles attribué à la société SCEA LOGEART, 38 bis, rue Henri Barbusse – 45700 VILLEMAMDEUR pour un montant estimatif de 6.457,20 € HT.

- Lot n°5 – achat de gazon attribué à la société COBALYS ESPACES VERTS, 40, rue de Rambouillet – 91470 LIMOURS pour un montant estimatif de 2.346,20 € H.T.

Décision MP n°16/2014 - Travaux de peinture

Il a été décidé :

- de souscrire un marché à procédure adaptée relatif aux travaux de peinture attribué à l'entreprise ROGGIANI, 4 Quai du Canal - 45120 CHALETTE SUR LOING avec un montant minimum de 17.000 € HT et un montant maximum de 60.000 € HT pour une année.

Décision MP n°17/2014 - Fourniture de livres non scolaires et de documents sonores

Il a été décidé :

- de souscrire un marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de livres non scolaires et de documents sonores, décomposé en 7 lots :

- Lot n°1 – Livres adultes non scolaires en français tous éditeurs attribué à la librairie CHANTELIVRE, 15 Place du Martroi – 45000 ORLEANS pour un montant compris entre 15.800 € HT minimum et 47.500 € HT maximum.

- Lot n°2 - Livres jeunesse non scolaires en français tous éditeurs attribué à la librairie CHANTELIVRE, 15 Place du Martroi – 45000 ORLEANS pour un montant compris entre 10.500 € HT minimum et 32.000 € HT maximum.

- Lot n°3 - Bandes dessinées en français adultes et jeunesse attribué à la SARL MATHO LEGEND BD 39, Place du Chatelet – 45000 ORLEANS pour un montant compris entre 5300 € HT minimum et 16.000 € HT maximum.

- Lot n°4 - Documents sonores musicaux adultes et jeunesse attribué à la société RDM VIDEO – 125-127 Boulevard Gambetta – 95110 SANNOIS pour un montant compris entre 11.000 € HT minimum et 34.000 € HT maximum.

- Lot n°5 – documents sonores non musicaux adultes et jeunesse attribué à SARL LIVRAPHONE – 119-121 rue Blomet – 75015 PARIS pour un montant compris entre 1.200 € HT minimum et 3.800 € HT maximum.

- Lot n°6 – livres neufs à prix réduit, adultes et jeunesse, attribué à la SARL DIFF 3000 – 28 rue des Partenais - ZAE des Petits Partenais - 37250 VEIGNE pour un montant compris entre 1.000 € HT minimum et 3.200 € HT maximum.

- Lot n°7 – livres en langues étrangères, adultes et jeunesse attribué à la société COMPTOIR INTERNATIONAL DU LIVRE- 20 rue du stade - 69290 GREZIEU LA VARENNE pour un montant compris entre 1.400 € HT minimum et 4.300 € HT maximum.

Décision MP n°18/2014 - Portage de repas à domicile

Il a été décidé :

- de souscrire un marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de repas en liaison froide pour le portage à domicile attribué à la société SOGERES, 32,rue Gutemberg – 37300 JOUE LES TOURS pour un montant unitaire de 4,238 € hors taxes.

Décision MP n°19/2014 - fourniture de consommables informatiques

Il a été décidé :

- de souscrire un marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de consommables informatiques attribué à la société OFFICE XPRESS- 302/304, rue Garibaldi – 69007 LYON avec une remise de 60 % sur catalogue hors bordereau de prix.

Décision MP n°20/2014 - Travaux d'aménagement de l'allée Joliot curie

Il a été décidé :

- de souscrire un marché à procédure adaptée relatif aux travaux d'aménagement de l'Allée Joliot Curie attribué à l'entreprise VAUVELLE- ZA le Bussoy – 45290 VARENNE CHANGY pour un montant de 27.913 ,00 € HT après mise au point.

Décision MP n°21/2014 - Réalisation de bulletins municipaux

Il a été décidé :

- de souscrire un marché à procédure adaptée relatif à la réalisation de bulletins municipaux avec la société STUDIO ORIENT EXPRESS - 6 rue Bezout - 75014 – PARIS selon les prestations ci-dessous :

- La lettre du Maire (4 pages)	750,00 € HT
- Faits et Gestes (16 pages)	2.790,00 € HT
- Chalette Place Commune (16 pages)	2.700,00 € HT
- Chalette Place Commune (8 pages)	1.650,00 € HT
- Entre Nous (4 pages)	480,00 € HT
- Calendrier des manifestations	400,00 € HT

Décision MP n°22/2014 - Fourniture de produits d'entretien

Il a été décidé :

- de souscrire un marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de produits d'entretien décomposés en 5 lots :

- Lot n°1 – matériels d'hygiène générale, cuisine et offices attribué à la Société DAUGERON, 12 route de Montigny, 77690 MONTIGNY SUR LOING pour un montant compris entre 6.000 € HT minimum et 14.700€ HT maximum pour une année.

- Lot n°2 – Produits d'entretien d'hygiène générale attribué à la Société DAUGERON, 12 route de Montigny, 77690 MONTIGNY SUR LOING pour un montant compris entre 5.000 € HT minimum et 15.000 € HT maximum pour une année.

- Lot n°3 - Produits d'entretien cuisine et offices attribué à la Société DAUGERON, 12 route de Montigny, 77690 MONTIGNY SUR LOING pour un montant compris entre 3.500 € HT minimum et 15.000 € HT maximum pour une année.

- Lot n°4 – Consommables attribué à la Société DAUGERON, 12 route de Montigny, 77690 MONTIGNY SUR LOING pour un montant compris entre 8000 € HT minimum et 14.000 € HT maximum pour une année.

- Lot n°5 – Produits d'entretien buanderie attribué à la Société PAREDES, Chemin de la Chasse aux Loups - 10430 ROSIERES pour un montant compris entre 1000 € HT minimum et 3.000 € HT maximum pour une année.

Décision MP n°23/14 : Avenant n°3 au marché 13/11 Qualiconsult lot n°1 (contrôle technique) bureau de poste

Il a été décidé :

- de souscrire un avenant N°3 avec la société QUALICONSULT SAS pour les travaux de démolition du centre de tri et d'extension du bureau de poste du Bourg.

Pour ces travaux, le contrôle technique comporte les missions suivantes :

- Mission de type L, Solidité des ouvrages neufs,
- Mission de type LE, Solidité des ouvrages existants,
- Mission de type HAND, accessibilité des constructions aux personnes handicapées,
- Mission de type SEI, Sécurité des personnes dans les ERP,
- Mission de type ATTHAND2, Remise de l'attestation accessibilité aux personnes handicapées.

-Montant initial de rémunération : 34.700,00 € HT

Montant avenant N°1 1.500,00 € HT

(Prélèvements supplémentaires repérage amiante)

-Montant avenant N°2 1.500,00 € HT

(Augmentation des visites de chantier et reprise de rapports)

Montant de rémunération après avenants (TVA à 19,6%) 37.700,00 € HT

Soit un montant TTC de 45.089,20 €

-Montant de l'avenant N°3 4.200,00 € HT

soit un montant TTC (TVA à 20%) de 5.040 €

Montant total du marché après avenants : 41.900€ HT soit un montant TTC de 50 129,20 €.

M. le Maire : *Le conseil municipal est maintenant terminé, nous nous retrouverons le mardi 17 février 2015 car le lundi il y a un conseil Communautaire.*

M. Caché : *Vous ne nous avez pas fait parvenir le dernier procès-verbal ?*

M. le Maire : Vous l'aurez pour le prochain conseil municipal.

Je vous rappelle les vœux du maire à la population samedi prochain au gymnase Paul Eluard de 18 h à 20 h, ainsi que la journée d'action décidée à l'échelle nationale par un certain nombre de communes jeudi 22 janvier 2015 : un certain nombre de services publics municipaux seront fermés ou fonctionneront au ralenti avec accueil du public afin de l'informer de la raison de ce mouvement. Ce mouvement s'inscrit dans la logique et dans la continuité de la motion que nous avons adoptée au mois de décembre : cette journée est destinée à sensibiliser la population, les agents municipaux, les institutions sur les conséquences de la réduction des dotations de l'Etat.

Le rassemblement est prévu à 14 H 00 devant la Mairie et à 15 H 00 devant la Sous-Préfecture de Montargis.

LA SEANCE A ETE LEVEE A 21 H 35

PROCES-VERBAL

Et ont signé, Mesdames et Messieurs,

M. DEMAUMONT

M. PEPIN.....

M. RAMBAUD.....

Mme DELAPORTE

Mme CLEMENT.....

M.ÖZTÜRK.....

Mme HEUGUES.....

M. BASSOUM.....

Mme LANDER

Mme BERTHELIER

M. LALOT

Mme PRIEUX

M. BERTHIER

Mme PATUREAU

Mme PRUNEAU

M. BA.....

M. BALABAN

M. BEN AZZOUZ.....

Mme GALLINA.....

Mme LAMA.....

M. TAVARES.....

Mme VALS

Mme PERIERS.....

M. PACAN

M. SUMAR.....

Mme MORAND.....

M. CACHÉ

M. D'HAYER.....

Le Maire de la Ville de CHALETTE-SUR-LOING certifie que le compte-rendu de la séance a été, conformément à l'article L 2121.25 du Code général des Collectivités Territoriales, affiché par extrait à la porte de la mairie **le 20 janvier 2015.**